



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR DOMINIQUE BOUCARD

N° 2026-DGS-RD-040

- Le Maire de la commune de Puilboreau ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2-6° et L.2122-18 ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.3213-2 ;
- Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes au Maire ;
- Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de déléguer à un adjoint au Maire l'exercice de certaines fonctions ;

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : Monsieur Dominique BOUCARD, 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, par le présent arrêté, à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions dans ces domaines : Voiries, la mobilité et les établissements recevant du public (E.R.P.).
- Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :
 - Les aménagements routiers et le suivi des travaux de voiries ;
 - La sécurité routière des infrastructures communales ;
 - L'accessibilité sur le domaine public ;
 - Le développement des mobilités douces ;
 - Le suivi du plan de circulation et du plan de prévention des bruits dans l'environnement (P.P.B.E.) ;
 - Le stationnement des véhicules ;
 - Le suivi et le développement du réseau de l'éclairage public ;
 - Le suivi des réseaux secs (gaz, électricité, fibre, etc.) ;
 - Le suivi des réseaux humides (eau potable, assainissement, eaux pluviales) ;
 - Le suivi des commissions de sécurité des E.R.P. ;
 - La relation avec les partenaires institutionnels (État, Région, Département, Agglomération de La Rochelle et Communes).

- **ARTICLE 2** : Monsieur Dominique BOUCARD est habilité, en matière de santé publique, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, à signer les hospitalisations d'office. Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront mentionner la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, le 4^{ème} Adjoint, Dominique BOUCARD ».

ARTICLE 3 : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait par le Maire, en cas de cessation des fonctions de l'Adjoint délégué et en tout état de cause à l'expiration du mandat municipal en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et de son affichage dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières ;
- À l'intéressé à la notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Puilboreau, le 30 mars 2026

Le Maire,
Didier PROUST



Notifié le : 30/03/2026

Dominique BOUCARD
Signature

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Dominique Boucard', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :